

**Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux**  
**Séance du 14 juin 2019 à 20 heures 30**

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, COSTILHES Alain, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel, SANTARELLI Olivier.

Absents : Monsieur MERESSE Stéphane.

Convoqués le 05 juin 2019.

Secrétaire de séance : Madame COUPAT Danielle.

**1/ Conditions de mise à disposition des salles du Centre de Loisirs et prêt du matériel communal.**

Les tarifs et les conditions actuels restent inchangés (la dernière modification datait de 2009).

**2/ Gestion du cimetière communal. Répartition du produit des concessions.**

Les tarifs restent inchangés depuis 2013.

**Concession cinquantenaire simple (1,40 m x 2,45 m) : 125 (cent vingt-cinq) euros**

**Concession cinquantenaire double (2 m x 2,45 m) : 250 (deux cent cinquante) euros**

**Case cinquantenaire au columbarium (ou cavurne) : 250 (deux cent cinquante) euros**

L'intégralité de la vente des concessions sera versée au budget communal.

Les concessions cinquantenaires seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé sera fait retour à la Commune. Il ne pourra être repris par celle-ci que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

**3/ Location des gîtes ruraux. Convention avec le Relais départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme.**

Le contrat confiant la gestion exclusive des deux gîtes ruraux de la Commune au Relais départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme est reconduit pour la période du **02 novembre 2019 au 30 octobre 2020.**

Les tarifs de location restent inchangés.

**Très Haute Saison d'Été (18/07/20 au 14/08/20) 280,00 euro**

**Haute Saison d'Été (04/07 au 17/07/20 et 15/08 au 21/08/20) 280,00 euro**

**Moyenne Saison (02/05 au 03/07/20 et 22/08 au 25/09/20) 210,00 euro**

**Noël (21/12/19 au 03/01/20) 190,00 euro**

**Février et Printemps (08/02 au 06/03/20 et 04/04 au 01/05/20) 190,00 euro**

**Toussaint (17/10 au 30/10/20) 190,00 euro**

**Hiver et Basse Saison**

(02/11 au 20/12/19 ; 26/09 au 16/10/20 ; 04/01 au 07/02/20 et 07/03 au 03/04/20) **160,00 euro**

**Chauffage éventuel (d'octobre à avril) 32,00 euro**

**Mode de calcul des courts séjours (et week-end) : 2 nuits : ½ du prix de la semaine, 3 nuits : 2/3 du prix de la semaine, 4 nuits : ¾ du prix de la semaine, 5 et 6 nuits : le prix de la semaine.**

**Location de draps (la paire) 12,00 euro**

**Caution : gîte 2 épis 200,00 euro**

**Dépôt de garantie ménage 50,00 euro**

**Supplément animal (3 euros par jour) 21,00 euro**

**4/ Subvention exceptionnelle pour l'adaptation du logement (salle de bains PMR) d'un administré.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande d'aide financière envoyée par le service "Comète Auvergne" du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand concernant Monsieur Bauvy Jérémie, domicilié à "Pradelles" en cette Commune.

L'état de santé de Monsieur Bauvy nécessite d'adapter son logement (plus précisément la salle de bains par la mise en place d'une douche PMR). Vu les documents présentés par l'assistante sociale, il reste encore à la charge de Monsieur Bauvy la somme de 3743 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant le bien-fondé de cette demande, accorde une subvention exceptionnelle de 1500 euros à Monsieur Bauvy pour l'adaptation de son logement.

### **5/ Choix de l'Entreprise Programme de Travaux de voirie 2019**

L'appel d'offres des Entreprises a été lancé du 09 avril au 14 mai 2019 ;

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 mai 2019 en Mairie ; le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprise EIFFAGE Route Centre Est : 23 435,00 € hors taxes

Entreprise EUROVIA DALA : 23 060,00 € hors taxes

Entreprise COLAS R-A-A : 19 715,00 € hors taxes

L'entreprise **COLAS** a été retenue (entreprise la moins-disante) pour un montant de **19 715,00 (dix-neuf mille sept cent quinze euro) Hors Taxes.**

Le Maire donne également lecture de l'offre de prix de Monsieur PERRUFFEL Robert, pour la maîtrise d'œuvre relative à ces travaux de voirie. Le montant de cette mission est de **700 euros Hors Taxes.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire

à passer commande avec l'entreprise pour le marché de travaux et avec Monsieur Perruffel Robert pour la mission de maîtrise d'œuvre,

à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **6/ Décision Modificative N°01-2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le Budget Primitif de l'exercice 2019 :

#### **Crédits à ouvrir**

|           |           |        |  |                                |                |
|-----------|-----------|--------|--|--------------------------------|----------------|
| <b>DF</b> | <b>65</b> | 658821 |  | Secours d'urgence              | + 1500,00 euro |
| <b>DF</b> | <b>67</b> | 678    |  | Autres charges exceptionnelles | + 40,00 euro   |

#### **Crédits à réduire**

|           |            |        |  |                                 |                |
|-----------|------------|--------|--|---------------------------------|----------------|
| <b>DF</b> | <b>011</b> | 615221 |  | Entretien Rép Bâtiments Publics | - 1540,00 euro |
|-----------|------------|--------|--|---------------------------------|----------------|

### **7/ Réouverture de l'Auberge.**

Monsieur FAYOLLE Franck va reprendre la gérance de l'Auberge pour une ouverture en juillet.

Le bail commercial est reconduit dans les mêmes termes que ceux définis précédemment avec Madame TIXIER Séverine.

Pour permettre à Monsieur FAYOLLE Franck de s'installer dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire gratuité de six mois de loyer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

En conséquence, Monsieur FAYOLLE s'obligera à régler, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019, et cela le premier de chaque mois, la somme de **250,00 (deux cent cinquante) euros**, révisable chaque fin de période triennale, pendant toute la durée du bail, dans la caisse du Receveur Municipal, par tout moyen à sa convenance.

### **8/ Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire de Saint-Dier-d'Auvergne pour les exercices 2019-2020.**

Une convention de participation entre les Communes d'Auzelles, Ceilloux, Estandeuil, Fayet le Château et Saint-Dier-d'Auvergne portant répartition des charges de l'école primaire de Saint-Dier est prise pour les **exercices 2019 et 2020.**

Les éléments de calcul font apparaître que le coût annuel du fonctionnement de l'école précitée s'élève à **750,00** (sept cent cinquante) euro par élève, en tenant compte de la loi de répartition, des fournitures scolaires, de la cantine scolaire, vente de tickets et garderie. 10 Ceilloutois fréquentent l'école primaire cette année.

### **9/Convention de services communs avec Ambert Livradois Forez : Système d'Information Géographique (SIG)**

Pour assurer la continuité des missions opérationnelles qui étaient exercées par l'ancien Sivom d'Ambert, notamment le Système d'Information Géographique (SIG), convention de service commun, outil juridique de mutualisation et d'adhésion "à la carte", est prise avec la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Cette convention précise les modalités de l'outil SIG, accès à la cartographie en ligne par le biais d'internet en mode hébergé, mais également les données du cadastre, zonage d'urbanisme, réseau eau et assainissement, réglementation des boisements utilisés pour les besoins de la Commune et des administrés.

Les coûts de fonctionnement de ce service sont intégralement pris en charge dans l'attribution de compensation suite aux charges transférées de l'administration générale. Les prestations spécifiques (comme la création de couches supplémentaires par le service SIG dans le portail) seront facturées 200 € pour un thème de couche comprenant le temps de mobilisation de l'agent communautaire mis à disposition pour ce service.

#### **10/ Barnums de la Commune : conditions de mise à disposition et tarifs de location.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition ainsi que les tarifs de location des deux barnums achetés par la commune cette année.

Caractéristiques des barnums :

marque "Professional plus" de dimension 5 mètres x 12 mètres, hauteur 2 mètres, avec bâche et toiles de côté de couleur blanche, tubes et raccords en acier.

**Gratuit** pour les associations communales légalement constituées

**Prêt** (sous contrôle de 2 personnes de la commune) :

aux habitants de la Commune : 1€ le mètre carré, soit **60 euros par barnum**

aux personnes et associations extérieures à la Commune : **100 euros par barnum**

**Caution** : 1500 euro par barnum à charge pour celui qui loue de fournir une attestation d'assurance, au titre de la responsabilité civile.

#### **11/ Vœux et motions :**

##### • **Maintien du service public de l'Office National des Forêts.**

Le conseil municipal de Ceilloux réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

**Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :**

-l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,

-le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,

-le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

##### • **Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).**

Compte tenu de l'ensemble des demandes ci-dessous, énoncées par la **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF)** face aux conséquences dramatiques pour les collectivités et également les entreprises de son territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Emet un avis défavorable** sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets soumis par la Région ;

**Demande** une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes de la **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, et de lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

**Autorise** Monsieur le Président d'ALF à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **Annexe à la délibération du Conseil Municipal**

#### **PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)**

Monsieur le Président expose :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence « planification des déchets non dangereux » a été transférée du Département à la Région, qui a alors été chargée de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan.

Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple).

L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, -- auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le Sictom Issoire Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM -- se sont enchainés depuis mars 2017.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) ont envoyé en juin 2018 un courrier, cosigné, à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan :

- le SICTOM Issoire Brioude,
- la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- Clermont Auvergne Métropole,
- le SICTOM Nord Allier,
- le SICTOM Sud Allier, Saint-Etienne Métropole,
- le SICTOM entre Monts et Vallées
- et le VALTOM,

soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes). Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Or, face aux enjeux identifiés au cours des réunions, les réponses apportées par la Région ne sont, à ce jour, pas satisfaisantes.

### **1/ Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 par rapport à 2010).

Or, avec un besoin de stockage de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire, tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multi-filières de valorisation (matière, organique et énergétique) et fermé 2 ISDND sur 5.

Le VALTOM atteint donc les objectifs de la loi depuis 2014 et devra subir la disparition des sites de stockage en Auvergne dès 2025. En l'état actuel de la rédaction du plan et à l'horizon 2025-2027, les extensions des sites de stockage de Puy-Long, de Saint Sauves et d'Ambert ne pourront être autorisées par les services de l'Etat.

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, **les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez**, alors qu'en 2018, la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques. Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30% d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé à **plus de 3,2 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire**, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un **surcoût annuel de 5,7 millions d'euros**.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole, inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre !

En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région de modifier le plan afin que :

Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel le Département, soit détaillée et précisée ;

L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;

Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),

Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

### **2/Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets**

En cas d'arrêt d'usines, programmés ou non, et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région que :

Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet.

Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité. La suppression sur la limitation du déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

### **3/Les déchets du BTP et DAE**

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %)**, 3,2 M t de DAE (10%) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi.

La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TEPCV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

**La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;

Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

### **4/Suivi et révision du plan**

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés

### **5/Sujets divers**

**La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mis en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.

Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Pour conclure :

- **OUI** aux objectifs ambitieux du plan régional pour l'ensemble des déchets, déchets du BTP et DAE compris,
- **OUI** à une traçabilité renforcée des DAE et déchets du BTP, de l'origine géographique de production à son exutoire final de traitement,
- **OUI** à un juste financement des actions de prévention et de valorisation par l'ADEME et la Région,
- Mais **NON** à la privatisation, au monopole, à l'éloignement et à la raréfaction des capacités de stockage aux conséquences dramatiques pour notre territoire, tant du point de vue environnemental qu'économique,
- **NON** à l'importation de déchets hors région AURA